

# PROCES VERBAL

## DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

### EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BIRON

#### NOMBRE DE MEMBRES

<i>En exercice</i>	<i>Présents</i>	<i>Votants</i>
14	10	10

*Date de convocation* : 3 Avril 2023

*Date d'affichage* : 3 Avril 2023

**SECRETAIRE DE SEANCE** :

*Madame Danielle BEZIADÉ*

#### SEANCE DU 6 Avril 2023

*L'an deux mille vingt-trois, le six du mois d'avril à 18h30, le Conseil Municipal de BIRON, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Benoît POURTAU-MONDOUTEY, Maire.*

\* **Présents** : Mesdames et messieurs Fabrice ARMENGOL, Jean ARROZES, Danielle BEZIADÉ, Maud FERREIRA, Véronique IRLES, Nicolas LABORDE, Francis LACAVE-BOUCHÉ, Annick MAITREJEAN, Marie-Ange MASSEY, Jérôme NEGRE, Jean-François TREDJEU, Laurent TAPIN.

**Excusés/Absents** : Messieurs Fabrice ARMENGOL, Pierre COUTURE, Laurent TAPIN. Madame Maud FERREIRA.

=====

#### ORDRE DU JOUR

*Le compte rendu de la précédente séance (20 février 2023) joint à la convocation qui n'a soulevé aucune observation, ni réserve de la part des membres présents, a été approuvé à l'unanimité.*

Les questions inscrites à l'ordre du jour sont donc abordées.

#### ❶ **Budget Général – Vote du Compte de Gestion 2022**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par le Comptable Public à la clôture de l'exercice. Il le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et les mandats émis est conforme à ses écritures.

Le Compte de Gestion est ensuite soumis au vote de l'assemblée délibérante en même temps que le compte administratif.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité

**VOTE** le Compte de Gestion 2022 du budget général de la commune de Biron, après avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

#### Même séance

#### ❷ **Budget Général – Vote du Compte Administratif 2022**

Sous la présidence de Madame Danielle BEZIADÉ, adjointe au Maire, l'assemblée vote les résultats de l'exercice 2022 qui s'établissent comme suit :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
<b>Résultats reportés 2021</b>		162 663,89	186 058,64	0		
<b>Opération de l'exercice</b>	462 174,84	419 139,97	131 535,86	342 460,54		
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>	<b>462 174,84</b>	<b>581 803,86</b>	<b>317 594,50</b>	<b>342 460,54</b>	<b>779 769,34</b>	<b>924 264,40</b>
Restes à Réaliser	0	0	19 034,83	3 804,50	15 230,33	0
TOTAUX CUMULES	0	0	336 629,33	346 265,04	794 999,67	924 264,40
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>119 629,02</b>		<b>9 635,71</b>		<b>129 264,73</b>

### Même séance

#### ③ Budget Général – Affectation du résultat 2022

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'instruction comptable M57 prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. Benoît POURTAU-MONDOUTEY Maire, après avoir approuvé le compte administratif 2022 comme suit :

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un déficit de fonctionnement :	- 43 034,87
- un excédent reporté de :	162 663,89
Soit un résultat de fonctionnement cumulé de :	119 629,02
- un excédent d'investissement de :	24 866,04
- un déficit des restes à réaliser de :	15 230,33
Soit un excédent d'investissement de :	9 635,71

**DÉCIDE** d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2022 : EXCEDENT	119 629,02
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068	0
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	119 629,02
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (002) EXCEDENT :	24 866,04

### Même séance

#### ④ Vote des taux d'imposition 2023

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 23,47 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 32,94 %
- taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 11,46 %

TAXES	Taux votés 2022	Taux Votés en 2023	Bases 2023	Produit 2023
F.B	23,47	23,47	896 700	210 455
F.N.B.	32,94	32,94	17 700	5 830
TH		11,46	39 109	4 482
			<b>TOTAL</b>	<b>220 767</b>

## Même séance

### ⑤ Budget Annexe du Lotissement – Vote du Compte de gestion 2022 :

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par le Comptable Public à la clôture de l'exercice. Il le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et les mandats émis est conforme à ses écritures.

Le Compte de Gestion est ensuite soumis au vote de l'assemblée délibérante en même temps que le compte administratif.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité **VOTE** le Compte de Gestion 2022 du budget annexe du lotissement de la commune de Biron, après avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

## Même séance

### ⑥ Budget Annexe du Lotissement – Vote du Compte Administratif 2022 :

Réuni sous la Présidence de Madame Danielle BEZIADE, adjointe au Maire, le conseil municipal vote les résultats du Compte Administratif de l'exercice 2022 du budget annexe du Lotissement Bacqué qui se résumant comme suit :

#### Section d'investissement :

Dépenses	Prévues :	0
	Réalisées :	0
	Reste à réaliser :	0

Recettes	Prévues :	0
	Réalisées :	0
	Restes à réaliser :	0

#### Section de fonctionnement :

Dépenses	Prévues :	85 531,52
	Réalisées :	85 531,52

Recettes	Prévues :	85 531,52
	Réalisées :	85 531,52

#### Résultat de clôture de l'exercice :

Investissement :	Excédent	0
Fonctionnement :	Excédent	0
Résultat global :	Excédent	0

**Ce budget est désormais clôturé.**

## Même séance

### ⑦ 1 - Vote du Budget Primitif 2023 :

Après lecture détaillée par section, le budget primitif est approuvé à l'unanimité des membres présents. Il s'équilibre en dépenses et recettes comme suit :

#### Section de Fonctionnement

Dépenses : 144 445,00

Recettes : 144 445,00

#### Section d'Investissement

Dépenses : 121 702,00

Recettes : 121 702,00

Dans les projets de dépenses en section d'investissement, outre le reversement de la Taxe d'aménagement à la CCLO pour 23 218 €, des crédits budgétaires ont été inscrits pour financer les opérations suivantes :

**Opération 50 – Mairie :** 33 500 € pour du matériel de rangement sécurisé et de projection, ainsi que quelques travaux de rénovation.

**Opération 54 – Espace Naturel « Lacs des Barthes » :** mobilier 2000 €

**Opération 56 – Cimetière :** 5000 € pour des travaux d'aménagement de l'espace cinéraire, et remplacement du portail.

**Opération 57 – Matériel et équipement :** 500 € pour le remplacement de la sono portable.

**Opération 60 – SDECI** : 21 340 € pour solder les travaux et étude (Eiffage, Syndicat Gave & Baise, APGL).

**2 – Autorisation de mouvements de crédits au sein de chacune des sections :**

Le Maire rappelle que le Conseil Municipal peut l'autoriser à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections. Ces virements de crédits font alors l'objet d'une décision expresse de l'exécutif qui doit être transmise au contrôle de légalité. Cette décision doit également être notifiée au comptable et fait l'objet d'une information au Conseil Municipal lors de sa plus proche séance. Afin de faciliter la gestion de la Commune, il propose donc à l'assemblée de l'autoriser à procéder à de tels virements.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

**ADOPTE** le budget 2023.

**AUTORISE** le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) au sein de chacune des sections dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section concernée.

Même séance

**③ SDECI – Avenant à la convention avec l'APGL (Agence Publique de Gestion Locale) :**

Monsieur le rappelle à l'assemblée la révision récente du Règlement Départemental de Défense Contre l'Incendie engendrant une actualisation du Schéma Communal de Défense Extérieure Contre l'Incendie a eu pour incidence de générer un surcroît de travail pour le Service Intercommunal Voirie Réseaux Aménagement de l'Agence Publique de Gestion Locale. Il convient de prendre en compte ce surcroît de travail et de conclure à cette fin un avenant à la convention signée en date du 23 novembre 2018.

Le Maire dépose sur le bureau de l'assemblée le projet d'avenant préparé par l'Agence Publique de Gestion Locale et lui demande de l'autoriser à le signer.

Le Conseil Municipal à la majorité par 6 voix pour, 3 voix contre (Jean-François TREDJEU, Danielle BEZIADE, Véronique IRLÉS) et 1 abstention (Annick MAITREJEAN)

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et en avoir largement délibéré,

**AUTORISE** le Maire à signer l'avenant préparé par l'Agence Publique de Gestion Locale pour le surcroît de travail occasionné.

Même séance

**④ Bail à ferme avec la SCEA AUTAA – Avenant N° 2 portant sur le montant de la redevance 2023 :**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 25 octobre 2022, transmise au contrôle de légalité le 3 novembre il a été autorisé à renouveler la convention d'occupation précaire avec la SCEA AUTAA permettant l'exploitation des parcelles, situées au lieudit plaine des bois, à proximité du lotissement Bacqué, conformément aux dispositions de l'article L.411-2è, 4è alinéa, 3°, du Code Rural. Par délibération en date du 20 février 2023 un avenant a été signé pour prendre en compte les parcelles réellement exploitées après mise à jour du cadastre.

Après examen détaillé des différentes conventions conclues, et selon le détail présenté, il apparaît un excédent de surface non exploité depuis 2014 de 6734 m<sup>2</sup> ; entraînant de fait une erreur sur le montant de la redevance.

Face à cette situation Monsieur le Maire propose de régulariser par l'annulation du montant de la redevance pour l'année 2023, fixé à 520,07 €.

L'article 6 portant sur le montant de la redevance sera modifié comme suit :

La convention d'occupation précaire est consentie et acceptée moyennant une redevance annuelle de 0 €. Entendu les explications, les membres du conseil municipal (à la majorité, à l'unanimité)

**ACCEPTENT** de porter à 0 € le montant de la redevance pour l'année 2023.

**AUTORISENT** Monsieur le Maire à signer l'avenant à cette convention.

**⑤ Point sur les démarches / Travaux / Opérations en cours :**

**a) Renouvellement de la commission de contrôle, chargée de la révision des listes électorales :**

Les membres de la commission prévue à l'Article L.19 sont nommés par arrêté du préfet pour une durée de trois ans, mais également après chaque renouvellement intégral du conseil Municipal.

Notre commune qui dispose de – 1000 habitants, doit être composée de trois membres :

- Un membre du conseil municipal, qui ne peut être le Maire, les adjoints et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation ;
- Un délégué de l'administration désigné par le représentant de l'Etat (Préfet) ;
- Un délégué désigné par le Président du Tribunal Judiciaire.

Après un large tour de table, Monsieur Francis LACAVE-BOUCHÉ, accepte d'être désigné et d'assurer cette fonction.

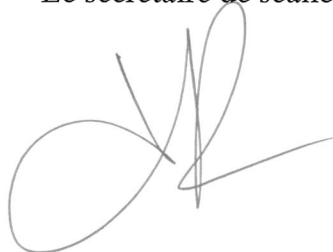
Concernant les 2 autres délégués, une proposition de noms de personnes qui disposent d'une bonne connaissance des résidents sur la commune, sera adressée aux deux instances.

**b) Aménagement centre bourg/Grange Bacqué/Terrain communal** : quelques élus disponibles ont participé à la rencontre avec l'urbaniste-architecte du CAUE le 6 avril. Un compte rendu de la rencontre est dressé. Une convention d'accompagnement à maîtrise d'ouvrage avec le CAUE doit être conclue ayant pour objet l'accompagnement de la commune pour ce projet. En échange, la commune doit mettre à disposition les documents ou éléments de connaissance ou compétences internes, lui permettant d'exercer sa mission de service public. Durée de la convention 12 mois. Prix de l'adhésion 210 €.

**Commémoration du 8 mai** : 78<sup>ème</sup> anniversaire de la signature de l'armistice. A cette occasion, Monsieur J-F TREDJEU, correspondant Défense Nationale, souhaite que cette cérémonie soit revêtue d'un caractère exceptionnel avec le retour à l'église du tableau « A la mémoire de nos Morts », après avoir été restauré et sur lequel figure le portrait des 14 jeunes Bironnais tombés au champ d'honneur pendant la 1<sup>er</sup> guerre mondiale. Il prépare un recueil qui sera disponible au public, dans lequel il va rassembler grâce aux archives militaires, de nombreuses informations sur chacun de ces 14 garçons

Plus aucune question n'étant inscrite à l'ordre du jour,  
ni appelée des membres présents, la séance est levée à 20h45.

Le secrétaire de séance,



Danielle BEZIADE

Le Maire,




Benoît POURTAU-MONDOUTEY

\* Modification des présents lors de ce conseil municipal.  
M. ARMENGOL Fabrice et M. TAPIN Laurent sont bien absents.

Ce qui confirme le nombre de 10 votants.

Le 21/02/2025 Le Maire

Benoît POURTAU-MONDOUTEY